Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 13 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 8 Septembre 2018

PRÉSENTS: AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS:

Secrétaire de séance : BENIT Julien

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Au cours de sa séance du 13 Septembre 2018, le Conseil Municipal a

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien BENIT,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 12 Juillet 2018.

1. Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour financer la construction du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 1,52 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 19 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

2. Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation à verser à la commune de la REORTHE, au titre de l'année 2018, soit la somme de 71 551 € réparti de la manière suivante :
 - ✓ 70 471 € au titre de l'AC de Fonctionnement,
 - √ 1 080 € au titre de l'AC d'Investissement
- a approuvé le montant de l'Attribution de Compensation à verser à la commune de la REORTHE, au titre de l'année 2019, soit la somme de 72 342 € réparti de la manière suivante :
 - √ 71 262 € au titre de l'AC de Fonctionnement,
 - √ 1 080 € au titre de l'AC d'Investissement

3. Mise en accessibilité de la Mairie et du cimetière :

Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Pacte Régional pour la ruralité (mesure 35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le projet de mise en accessibilité de la Mairie et du Cimetière,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel,
- a sollicité l'aide auprès de la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité,
- a donné l'autorisation au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ressources humaines:

4. <u>Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er}</u> Novembre 2018

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, suite à un départ à la retraite, et décidé la modification, à compter du 1^{er} Novembre 2018, du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière: TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

5. <u>Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 2</u> <u>Novembre 2018</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la création, à compter du 2 Novembre 2018, d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (poste annualisé) et décidé de modifier, à compter du 2 Novembre 2018, le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade: Adjoint Technique: - ancien effectif 1 à TC et 2 à TNC

- nouvel effectif 1 à TC et 3 à TNC

6. Protection sociale complémentaire des agents « Risque prévoyance » :

> Passation d'une Convention de participation avec le CDG

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le « Risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,
- a envisagé d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,
- pris acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

7. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, le recours à 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et l'exercice du droit de préemption urbain.

Fait à la Réorthe, le 20 Septembre 2018

Le Maire, Jean-Claude AUVINET

^{*}A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.